



DÉCISION du MAIRE N°24-37

**Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS
DÉGRADATION ET VOL MOBILIERS CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'effraction survenue le 24 mai 2024, au centre socio-culturel entraînant la dégradation de menuiseries (volets et portes), le vol d'éléments de mobiliers, et la détérioration de 2 extincteurs,

Vu le dépôt de plainte le 27 mai 2024,

Vu la déclaration de sinistre déclaré auprès de notre assureur, la SMACL, le 6 juin 2024,

Vu les devis de remplacement des menuiseries, du mobilier et extincteurs et le rapport d'expertise estimant le montant des dommages à hauteur de 9 399,60 € TTC,

Vu le détail du montant de la vétusté de 2 859,96 € et le montant de la franchise de 3 000 €, il est calculé un montant de l'offre de remboursement de 6 164,40 € se décomposant :

- d'un règlement immédiat de 3 539,64 € et
- d'un règlement différé de 2 624,76 € après travaux et sur présentation de justificatifs, factures,

Vu le remboursement immédiat du sinistre effectué par la SMACL, le 17 juillet 2024, de 3 539,64 €,

D É C I D E :

Article 1 : d'accepter le remboursement d'une partie des dommages, pour un montant de **3 539,64 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 19 août 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

